

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1276

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**Office du Tourisme** en date du 24 Octobre 2025 pour réserver des emplacements de stationnement destinés aux entreprises qui interviendront dans le cadre des travaux prévus à l'Office du Tourisme, **32 Boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement Boulevard Fernand Moureaux.

ARRETE

Article 1 : Les entreprises intervenant dans le cadre des travaux réalisés à l'office du Tourisme sont autorisées à stationner leurs véhicules au droit des numéros **40 – 42 – 44 – 46 et 48 Boulevard Fernand Moureaux**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **5 places** (soit 25 ml x 2 m = 50 m² d'emprise) depuis le N° 40 jusqu'au N° 48 Boulevard Fernand Moureaux. Il sera réservé aux véhicules des entreprises intervenant dans le cadre des travaux réalisés à l'Office du Tourisme.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 03 Novembre 2025 au Vendredi 19 Décembre 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit, et sera entretenue par l'Office du Tourisme et les entreprises intervenantes.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par les entreprises de façon visible dans leurs véhicules.

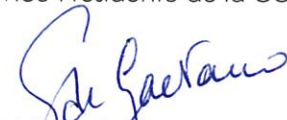
Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 24 Octobre 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.